

Bruxelles, le 29 octobre 2007.

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

**A l'attention de Monsieur Francis Arickx, pharmacien, Secrétaire de la CRM.**

**Objet:** Réponse à l'évaluation (Rapport Jour 60) de la demande de modification des modalités de remboursement de la spécialité suivante :

**REMICADE, infliximab 100 mg - 1 flacon injectable – EU/1/99/116/001**

Dossier n° 2295

N/Réf. : NP/AE/gv/07/082

Cher Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article 38 et suivants, de l'A.R. du 21 décembre 2001 (Moniteur Belge du 29.12.2001) fixant les procédures, délais et conditions en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le coût des spécialités pharmaceutiques, nous avons bien reçu le rapport d'évaluation au jour 60 en date du 25 octobre (votre référence : 155-2295.1-KV-60574).

A ce stade de la procédure, nous ne souhaitons faire aucune objection ou remarque particulière quant à ce rapport.

Nous restons bien sûr à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions de croire, Monsieur, en toute notre considération.